



GROUPE FRANCE EPARGNE®

Le Patrimoine Pierre au Cœur des Villes



Epargne Retraite®

CREATEUR DE REVENUS COMPLEMENTAIRES

DOSSIER DE RESERVATION

Appart'City Cap Affaires® Saint-Maurice

ZAC Delacroix - Av. du Maréchal Leclerc - 94410 Saint-Maurice



GROUPE FRANCE EPARGNE®

12, Rue de la Verrerie - CS 20519 - 44105 Nantes Cedex 4

Tél : 02 40 69 61 19 - Fax : 02 40 69 50 85

www.gfe-epargne-retraite.com / contact@gfe-sas.com

Garantie financière GENERALI assurance IARD - Carte professionnelle immobilière n°1546
SAS au capital de 130 000 € - RCS Nantes 401 491 477 - Membre de la SAS GROUPE MENGUY INVESTISSEMENTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SCI SAINT MAURICE RIVE GAUCHE

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros

Ayant son siège social 104 boulevard du Montparnasse - 75682 PARIS CEDEX 14,

Immatriculée sous le numéro 490 060 449 au RCS de PARIS, Représentée par son gérant, La Société FINANCIERE RIVE GAUCHE GROUPE FADESA

Société Anonyme à directoire au capital de 3.708.000 euros

Ayant son siège social 104 boulevard du Montparnasse - 75682 PARIS CEDEX 14,

Immatriculée sous le numéro 382 561 249 au RCS de PARIS,

Elle-même représentée par Monsieur Jose Maria CARPIO-SALCEDO,

Président du Directoire.

Ou toute société pouvant s'y substituer,

Ci-après dénommée **LE RESERVANT**

D'UNE PART

ET

Monsieur (nom, prénom): LIMNIOS Georges

Madame (nom, prénom): LIMNIOS Catherine

Demeurant à: 22 avenue George SAND

Code postal - Ville: 94420 LE PLESSIS TREVILLE

Tél (domicile): 01 56 31 24 59

Tél (travail): 06 77 26 59 51

Adresse e-mail: loutraki@orange.fr

Ou toute société à créer s'y substituant

OU

Société:

Siège Social à:

Code postal - Ville:

Représentée par:

Tél.(travail):

Adresse e-mail:

Ci-après dénommés **LE RESERVATAIRE**

D'AUTRE PART

Il a été convenu du présent contrat préliminaire de vente d'immeuble en l'état futur d'achèvement, conformément aux dispositions de l'article 261-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, par lequel, en contrepartie d'un dépôt de garantie effectué à un compte spécial, le vendeur s'engage à réserver à un acheteur un immeuble ou une partie d'immeuble.

En outre, l'immeuble à construire étant destiné à être loué en meublé à une société d'exploitation de résidences avec services, sont intervenues aux présentes, à la demande conjointe des parties:

- d'une part, la société **DOM'VILLE SERVICES**, S.A. au capital de 114 350 €, ayant son siège social 12 rue de la Verrerie à 44000 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 412 163 263, qui vendra le mobilier au réservataire et conclura un bail commercial avec lui si la vente se réalise, représentée par son Président Directeur Général.

ci-après dénommée « **le 1^{er} intervenant** »

- d'autre part, la société **GROUPE FRANCE EPARGNE**, S.A.S au capital de 130 000 € ayant son siège social 12 rue de la Verrerie à 44000 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 401 491 477, chargée par le réservataire de l'ingénierie d'agent immobilier du projet, représentée par son Président.

Ci-après dénommée « **le 2nd intervenant** »

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

Handwritten signatures and initials.

I - EXPOSE

La société FINANCIERE RIVE GAUCHE GROUPE FADESA ou toute société s'y substituant, ci-avant dénommée le Réserveur, envisage de réaliser une opération de construction sur un terrain sis à Saint Maurice - ZAC Delacroix – Avenue du Maréchal LECLERC.

Le réservant a obtenu le 14 novembre 2006 un permis de construire pour l'ensemble immobilier délivré sous le n°PC 094 069 06 N 1006.

Le réservant a procédé à des études préalables portant sur cette opération, sa consistance et la qualité de la construction. Toutefois, sa réalisation est subordonnée à sa faisabilité aux plans juridique, technique et financier, l'absence de recours des tiers et de retrait administratif contre les autorisations administratives, la passation des conventions qu'il serait nécessaire ou utile de conclure avec le ou les voisins, l'obtention des garanties légales d'achèvement ou de remboursement ainsi que la mise en place du financement nécessaire.

Le réservataire – dûment informé de l'opération ci-dessus évoquée, du caractère et des indications données la concernant et de la qualité des constructions – déclare être intéressé par ce projet et désire bénéficier d'une réserve.

II – RESERVATION

Le réservant s'engage à l'égard du réservataire à lui réserver les biens ci-après désignés :

1- Situation :

RESIDENCE APPART'CITY CAP AFFAIRES®

ZAC Delacroix – Avenue du Maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE

2- Description :

Un immeuble à destination de résidence de tourisme classée de catégorie trois étoiles comprenant sur 7 niveaux, 220 lots et des locaux communs.

3- Règlement de copropriété régissant les biens objets des présentes :

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers objet du présent contrat de réserve fera l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété qui sera déposé au rang des minutes de Maître THERET, Notaire à Paris (75116), 16 avenue Kléber.

4- Délai prévisionnel de livraison :

L'achèvement des locaux, objet des présentes, est prévu fin du 2ème trimestre 2009 sauf prorogation pour cas de force majeure ou cause légitime de suspension du délai.

DESIGNATION DES BIENS OBJET DE LA RESERVATION

Lot n° : 601
Type : 2 pièces
Surface terrasse/balcon : _____ m²

Niveau : 6^e
Surface habitable : 31,59 m²
Parking aérien n° : x

La quote-part des parties communes générales et des charges affectées aux termes du règlement de copropriété sera déterminée conformément aux articles 5 et 10 de la loi du 10 juillet 1965.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

Ch

Les caractéristiques prévisionnelles de la construction, tant en ce qui concerne la partie privative réservée que les parties communes, sont indiquées dans la note technique sommaire ci-annexée après signature par les parties.

Compte-tenu de ce que l'on se trouve à un stade préalable d'études, dont il sera parlé en l'exposé ci-après, le réservataire entend se réserver la possibilité d'apporter, outre des compléments, des modifications à la consistance et aux caractéristiques de la construction, en ce compris les biens réservés.

Le réservataire déclare avoir pris connaissance des articles R 261-28 à R 261-31 du code de la construction et de l'habitation qui sont littéralement reproduits ci-après.

L'acte de vente de l'immeuble ci-dessus sera rédigé par Maître THERET, notaire à Paris.

III - COÛT GLOBAL

1- L'opération, si elle se réalise, s'effectuera moyennant le coût global de :

_____ Euros (en lettres et en chiffres) **TTC**

Comprenant pour le réservataire, le prix des biens immobiliers, le prix du mobilier cédé par le premier intervenant, les honoraires dus au second intervenant et la provision sur frais des actes notariés, selon ventilation portée dans une annexe jointe, signée par les parties.

Pour la parfaite information du réservataire, il est ici précisé que ce coût global comprend – à l'exception des frais de dossier bancaire et des frais d'assurance de prêt « décès-invalidité » qui lui seront indiqués par l'établissement bancaire - les frais d'acte, droits et honoraires du notaire occasionnés par l'établissement de l'acte de vente à son profit ainsi que les frais et honoraires des actes de procuration, de prêt et de constitution d'hypothèques, mis à sa charge.

2- Paiement du prix global

Le prix global sera payable de la manière suivante :

En ce qui concerne le prix du lot réservé, **de manière échelonnée**, selon la grille ci-après, en cumul :

à la signature de l'acte authentique de vente (si	
elle intervient avant l'achèvement des fondations) :	30 %
achèvement des fondations :	35 %
plancher haut du sous-sol :	55 %
plancher haut du 1er étage :	65 %
mise hors d'eau :	70 %
mise hors d'air :	85 %
achèvement des travaux :	95 %
mise à disposition :	100 %

Lors de la signature de l'acte authentique, l'appel de fonds sera payable comptant à concurrence du montant exigible, en fonction de l'état d'avancement des travaux à cette date, avec un minimum de 5 %, sur lequel s'imputera le dépôt de garantie préalablement versé.

En ce qui concerne le prix des biens mobiliers à régler au premier intervenant ainsi que celui des honoraires relatifs à l'ingénierie d'agent immobilier et au montage de l'opération à régler au second intervenant, le paiement sera comptant à la signature de l'acte authentique devant notaire.

Enfin en ce qui concerne les provisions sur frais des actes notariés, celles-ci seront versées au notaire à l'occasion de la signature de ces actes qu'il s'agisse de la procuration, de l'acte d'acquisition et de l'acte de prêt.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

3- Financement du prix

Le réservataire financera son acquisition tout ou partie par ses deniers personnels, ou au moyen d'un ou plusieurs prêts dont les conditions sont spécifiées dans le formulaire « modalités financières » faisant corps indissociable avec les présentes.

Ce contrat est donc conclu sous la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qui en assument le financement.

A cet effet, le réservataire s'engage, dans les 15 jours qui suivent l'envoi du contrat par le Réservant, à remettre à la société GROUPE France EPARGNE l'ensemble des documents dont la liste figure à l'article **VI- ENGAGEMENT DU RESERVATAIRE** et nécessaires à la constitution du dossier bancaire ou à déposer dans le même délai sa ou ses demandes de prêts, accompagnées de toutes pièces justificatives à l'instruction de cette ou ces demandes. Il devra en justifier auprès du Réservant et lui adresser copie de son ou ses offres de prêts dans un délai maximum de 45 jours à compter de l'envoi du contrat.

Dans la mesure cependant où le réservataire souhaiterait déclarer qu'il ne veut recourir à aucun prêt pour le financement du prix de cette acquisition, il confirme cette déclaration au moyen d'une mention manuscrite apposée en dernière page, conformément à l'article L 312-17 du Code de la Consommation relative à l'information et à la protection des emprunteurs immobiliers.

IV - DEPOT DE GARANTIE

En contrepartie de la présente réservation, le Réservataire versera, passé le délai de sept jours prévus sur la **"DEMANDE DE RESERVATION"** une somme de **1 000,00€ (mille euros)** à l'ordre de Maître THERET à Paris (75), qui la portera à un compte spécial conformément à l'article 33 de la Loi du 22.12.1967.

Cette somme versée à un compte spécial selon l'Article R 261-29 du Code de la Construction et de l'Habitation deviendra indisponible, incessible et insaisissable jusqu'à la conclusion de l'acte de vente et s'imputera alors sur le prix, sauf dans les cas ci-dessous ou cette somme :

- sera restituée sans indemnité de part ni d'autre au Réservataire dans les trois mois, dans les cas prévus à l'Article R 261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduit ci-après à l'article 7.2.

- sera acquise au Réservant qui ne pourra demander une quelconque autre indemnité et qui retrouvera sa pleine et entière liberté si le Réservataire ne signe pas l'acte de vente pour une raison autre que celles prévues à l'alinéa ci-dessus.

- Toute annulation par le réservataire pour un motif autre que ceux prévus à l'article R 261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation donnera lieu au versement d'une indemnité correspondant à 5 % du montant du contrat en ce compris le montant du dépôt de garantie effectivement versé. Aussi, dès à présent, le Réservataire donne son accord irrévocable au dépositaire du dépôt de garantie de virer sans autre accord de sa part le montant du dépôt de garantie au compte du Réservant dans le cas où il ne signerait pas l'acte de vente pour une raison autre que celles prévues à l'article R 261.31 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits ci-dessous. Il accepte d'ores et déjà que ce virement se fasse sur simple demande du Réservant au dépositaire.

Au cas où la vente ne serait pas conclue, du fait de la société, dans le délai d'un an à compter des présentes, le montant du dépôt sera restitué par le dépositaire au réservataire, sans aucune retenue, ni pénalité d'aucune sorte. Il en sera de même si la société fait connaître au réservataire, qu'elle renonce à poursuivre son opération, étant ici précisé qu'en raison même du caractère éventuel de la réalisation de l'opération, le réservataire ne pourra prétendre à rien de plus que ce remboursement.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

Ch

V - COMMUNICATIONS LEGALES

Déclarations relatives à la situation de l'immeuble au regard des risques naturels et technologiques majeurs.

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département du Val de Marne, le 1^{er} février 2006 sous le numéro 2006-489.

La Commune de Saint Maurice sur le territoire de laquelle est situé le bien objet des présentes est listée par cet arrêté.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'environnement est également annexé.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article R 261-27 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dispositions des articles R 261-28 à R 261-31 sont reproduites littéralement ci-après :

Article R 261-28

Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5 % du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an ; ce pourcentage est limité à 2 % si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si le délai excède deux ans.

Article R 261-29

Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du réservataire dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un Notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique spécial comportant une rubrique par réservataire.

Article R 261-30

Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de la signature de cet acte.

Article R 261-31

Le dépôt de garantie est restitué, sans retenue, ni pénalité au réservataire.

- a) Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire.*
- b) Si le prix de vente excède de plus de 5 % le prix prévisionnel, révisé le cas échéant conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les autres causes de l'augmentation du prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité.*
- c) Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis, ou si leur montant est inférieur de 10 % aux prévisions dudit contrat.*
- d) Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé.*
- e) Si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus une réduction de valeur supérieure à 10 %.*

Dans les cas prévus au présent article, le réservataire notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve de la justification par le déposant de son droit à restitution, le remboursement intervient dans le délai maximum de trois mois à dater de cette demande.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

C.B.
f

VI- ENGAGEMENTS DU RESERVATAIRE

Le Réservataire s'engage à fournir à son mandataire pour la demande de financement :

- demande de prêt et questionnaire de santé pour transmission à l'organisme prêteur,
- en cas de SCI ou autre société : statuts et caution des associés,
- dernier avis d'imposition et dernière déclaration de revenus,
- pour les commerçants : bilan des deux derniers exercices,
- pour les autres professionnels : déclaration des revenus professionnels des deux derniers exercices,
- montant des revenus annexes,
- état du patrimoine,
- montant des remboursements d'emprunts en cours,
- copie des trois derniers bulletins de salaires du réservataire ou de chaque co-réservataire,
- fiche familiale d'état civil,
- relevé d'identité bancaire,
- et généralement tous documents exigés par l'établissement prêteur.

Le Réservataire s'engage en outre à informer le Réservant dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat de son souhait de se substituer une société pour la réalisation de ladite acquisition et de lui remettre dans le délai de 45 jours l'ensemble des pièces constitutives de cette société. A défaut de respect de ces délais, sa demande ne pourra être prise en compte par le réservant.

L'immeuble à construire étant destiné à l'habitation et le réservataire déclarant vouloir le louer en meublé à une société de gestion de résidences avec services sous la responsabilité unique du **premier intervenant**, il s'engage également, si l'opération se réalise, à conclure un bail commercial et à acquérir le mobilier nécessaire auprès de celui-ci au prix visé en annexe.

A ce sujet, est joint aux présentes le projet de bail à intervenir entre le premier intervenant et le réservataire, ce dernier l'ayant visé.

Dans ces conditions, le réservataire s'engage formellement par les présentes à signer avec ce dernier, dès la passation de l'acte de vente notarié, un **bail commercial** pour le bien objet des présentes, d'une durée de 11 (onze) ans et 6 (six) mois renouvelable, moyennant un **loyer annuel hors taxes** de

Dix mille deux soixante six euros et
soixante cinq ct. Euros (en lettres)
10 266,65 € Euros (en chiffres).

Le réservataire déclare et reconnaît que la réservation du lot, ainsi que les engagements relatifs à la signature d'un bail commercial et à l'acquisition de mobilier, s'inscrivent dans un projet personnel d'exercice d'une activité de loueur en meublé qu'il entend exercer dès la livraison du lot, conformément aux conseils d'ingénierie d'agent immobilier délivrés par le **second intervenant** : en conséquence, il s'engage à verser à ce dernier, le jour de la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, le montant des honoraires déterminés en annexe relatifs à cette prestation de services.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

C. S. J.

VII - DELAI DE RESERVATION ET CONDITIONS DE LA VENTE

La réalisation de la vente en l'état futur d'achèvement aura lieu dès la mise en place de la garantie d'achèvement et l'octroi du prêt. La vente, si elle se réalise, aura lieu sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, conformément aux dispositions de l'article 1601-1 du Code Civil des Articles 7 et suivants de la Loi 67-3 du 3 janvier 1967 et du Décret d'application n°67-1166 du 22 décembre 1967.

Ainsi, dès lors que les conditions juridiques, techniques et financières permettant la réalisation de l'opération seront réunies, le notaire du réservant notifiera au réservataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra-judiciaire, le projet d'acte de vente et ce conformément aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation.

La vente sera consentie notamment sous les charges et conditions suivantes :

- la vente aura lieu avec garantie des dimensions utiles des locaux privatifs à cinq pour cent (5%) près,
- les locaux vendus seront édifiés conformément aux plans et devis descriptifs de la construction sous réserve des aménagements de détail qu'il serait nécessaire d'apporter aux constructions pour des raisons d'ordre technique ou administratif,
- le réservant conservera après la vente la qualité du Maître d'Ouvrage à l'égard du Maître d'œuvre, des Entreprises et autres techniciens de la construction, sans que le Réservataire, devenu propriétaire, puisse s'immiscer dans la conduite des travaux,
- le transfert de propriété est exclusivement subordonné à la signature de l'acte de vente. Le réservataire devenu propriétaire aura la jouissance des locaux à l'achèvement de la construction et à la condition de s'être libéré de la totalité du prix de vente. Il acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance, les fractions des charges communes afférentes aux lots vendus,

Dans le délai de trente-cinq (35) jours, à compter de la notification du projet, le Réservataire devra signer l'acte authentique de vente : à défaut de respect de ce délai par le réservataire, et après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours à compter du lendemain de sa présentation, le réservant pourra, si bon lui semble et sans aucune autre formalité, reprendre les lots réservés pour les remettre à la vente. Le réservataire sera déchu de tous droits à demander ultérieurement la réalisation de la vente. Le réservant conservera sans que le Réservataire puisse exercer aucun recours à son encontre, le dépôt de garantie mentionné à l'article IV. En outre, la remise en vente ne préjuge en rien de la suite donnée par le réservant quant à la demande faite au réservataire du versement de l'indemnité de 5% du montant du contrat pour non respect de ses clauses ainsi qu'il est prévu à l'article IV de la présente convention.

VIII - REMISE DE PIECES

Le réservataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat et de ses annexes, savoir :

- la note technique et le plan visés sous la rubrique "réservation".
- la ventilation du prix global entre le lot réservé dont le prix revient au réservant d'une part, et le mobilier et honoraires d'ingénierie d'agent immobilier dont les prix reviennent aux intervenants d'autre part.
- la liste du mobilier à céder par le premier intervenant.
- la lettre de mission du cabinet d'expertise comptable SOREGOR.

IX – DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent contrat de réservation sera adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Réservataire.

Le Réservataire aura la possibilité **de se rétracter pendant un délai de 7 jours** à compter du lendemain de la première présentation de cette lettre. La faculté de rétractation doit être exercée avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Paraphe(s) du (ou des) réservataire(s)

Handwritten signature/initials

X - ETAT-CIVIL ET QUALITE DU RESERVATAIRE

Monsieur
Nom
Prénom
Date de naissance
Lieu de naissance
Profession

Madame
Nom LIMNIOS
Née MERCHEZ
Prénom Catherine
Date de naissance
Lieu de naissance
Profession

Ressources annuelles Monsieur	Ressources annuelles Madame
61.299	39.840
Total ressources annuelles 101.139	

Marié		
Date du mariage 06-04-1974	Lieu Paris 17 ^e	Régime adopté communauté
Contrat de mariage		
Date du contrat	Notaire rédacteur	

Divorcé(e)	
Jugement rendu le	Par le Tribunal de

Veuf ou veuve de

Célibataire

Pacte civil de solidarité	
Jugement rendu le	Par le Tribunal de

Fait à Le Plessis Trévisé Le : 29/05/2009

Le Réservataire

*Monsieur

(*Signature précédée de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé


Le Réservant par délégation

*Madame

lu et approuvé
C. Limnios


Le 1^{er} intervenant

SAS DOM'VILLE'SERVICES

Le 2^{ème} intervenant

SAS GROUPE FRANCE EPARGNE



ANNEXE

VENTILATION DU PRIX GLOBAL

1° Prix du lot réservé revenant à la SCI SAINT MAURICE RIVE GAUCHE

Montant H.T. : 180.314,96
TVA 19,60 % : 35.341,73
T.T.C. : 215.656,69

2° Prix du mobilier revenant à la société D.V.S.

Montant H.T. : 9.105,35
TVA 19,60 % : 1.784,64
T.T.C. : 10.889,99

3° Montant des honoraires d'ingénierie d'agent immobilier revenant à la société G.F.E.

Montant H.T. : 28.755,66
TVA 19,60 % : 5.636,10
T.T.C. : 34.391,76

4° Cout global (1°+2°+3°) hors frais d'acte

Montant H.T. : 218.175,97
TVA 19,60 % : 42.762,49
T.T.C. : 260.938,46

5° Provisions frais d'acte :

6° Coût global (4° + 5°)

Montant T.T.C. :

En cas de modification du taux de la T.V.A., le prix T.T.C. sera modifié conformément à la réglementation applicable.

Le Réserveur par délégation

Le Réserveur
Monsieur

Madame



Le 1^{er} intervenant
SAS DOM'VILLE'SERVICES

Le 2nd intervenant
SAS GROUPE FRANCE EPARGNE



entre :

Ci-après dénommé **LE MANDANT**

et :

GROUPE FRANCE EPARGNE – 12, rue de la Verrerie - 44000 NANTES
SAS au capital 130 000 euros - Carte professionnelle Immobilière n°1546
Garantie Financière Generali Assurance IARD
RCS NANTES 401 491 477

Ci-après dénommé **LE MANDATAIRE**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

RECHERCHE :

Le mandataire aura pour mission de rechercher pour le mandant, dans l'intention de l'acquérir, un bien immobilier présentant les caractéristiques générales suivantes :

Appartement

Autres locaux (à préciser) :

Situation géographique : En France métropolitaine

Description générale : Appartement ou maison neuf avec revenu locatif, dans le cadre d'un bail commercial meublé.

Prix (environ) : 260.000 euros à 275.000 euros

CONSIGNATION DE FONDS :

Les fonds éventuellement consignés devront être versés, soit au compte spécial du notaire du bien acheté, soit dans certains cas particuliers, auprès de l'organisme bancaire habilité pour l'opération concernée.

DUREE DU MANDAT :

Le présent mandat est consenti au mandataire pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, pour une durée d'un an au maximum, délai définitif de son expiration.

REMUNERATION :

Entre 9 et 13 % H.T. du prix d'acquisition T.T.C. contrat en mains frais de notaire et frais de négociation inclus, hors mobilier, selon produits immobiliers concernés.

Somme forfaitaire de 3.500 € HT due par le mandant au mandataire en cas de non réitération par acte de vente authentique du contrat de réservation purgé, du fait du seul mandant.

ENGAGEMENT DU MANDANT :

Le mandant s'engage à ne traiter les opérations qui lui auront été proposées par le mandataire que par l'intermédiaire de ce dernier, sauf à lui verser la rémunération ci-dessus indiquée.

Le présent mandat a été établi en deux exemplaires, dont un a été remis au mandant.

Nantes, le 29/5/2009

Le Mandant

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé Bon pour mandat »

Lu et approuvé Bon pour mandat
Lu et approuvé Bon pour mandat
C. Dimnio


Le Mandataire

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé Bon pour acceptation de mandat »

cf

Renseignements confidentiels

Monsieur : LIMNIO S Georges Madame : LIMNIO S Catherine
 Adresse : 28 Av. G. Sand
 Code Postal : 94420
 Téléphone domicile : 01.56.31.24.59
 Date de naissance : 19.02.1952
 Profession : Directeur de Clientèle
 Employeur : ARC 8 Allée de Valenciennes
 Ancienneté : 18 ans
 Tél Bureau : 01.64.61.96.73

Situation de famille : Marié ☒ PACS ☐ Célibataire ☐
 Nombre d'enfant(s) à charge : 1

Opération : LMNP N° lot : 601

Ressources salariales

Monsieur : 61249 € / mois x 12
 Madame : 34233 € / mois x 12
 Autres ressources : 95532 €
 Total annuel net : 95532 €

Ressources non salariales

Activité : Date de création :
 Lieu d'activité : Département :
 SA ☐ SARL ☐ SNC ☐ SCI ☐ Divers ☐
 Fonction :
 Bénéfice ☐ : Montant Année
 Forfait ☐ : Montant Année

Patrimoine Immobilier

	Date d'acquisition	Valeur D'acquisition	Valeur Actuelle	Ville	Remboursements Mensuels	Solde du Crédit	Date d'expiration	Loyers Perçus
Résidence principale :	27.05.2009	264.785 €	450.000 €	94420	978,55 €	19389 €	5.03.2011	800 €
Logement locatif :	26.05.2003	159.555 €	280.000 €	77340	1119,94 €	100.693 €	12.07.2018	€
Résidence secondaire :								€
Autre placement								€
Loyer Mensuel :								€